

Objet : Re:
De : André LABORIE (laboriandr@yahoo.fr)
À : philippe.gourbal@actu-avocats.com;
Date : Mercredi 11 décembre 2013 18h34

Cher Maître,

Merci de vos écritures qui ne représentent pas la vraie situation juridique.

Vous avez en votre possession la vraie situation juridique reprise dans le commandement de quitter les lieux avec toutes les preuves dont les pièces ont été constatées par huissiers de justice.

Que tous les actes prétendus ne peuvent plus exister, ils ont été inscrit en faux en principal avec ses conséquences.

Ils ont été consommés, recelés et non contesté des parties.

Concernant les inscription de faux en écritures publiques soit l'acte du 5 juin 2013, il n'a plus aucune valeur probante pour faire valoir un droit, elles ont déjà été consommées soit la flagrance de recel " voir le code pénal".

Que dans ces conditions il n'est pas utile d'assigner dans le mois pour demander au bénéficiaire ou à l'auteur du faux s' il s'en prévaut car ils s'en sont déjà prévalu et les ont consommé.

Qu'en bien même que les assignations ont été faites par citation correctionnelle par voie d'action à l'encontre des auteurs et complices. " procédure en cour"

Article 1319 du code civil: les actes n'ont plus aucune valeur probante.

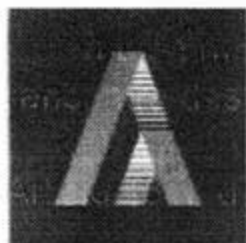
Que la voie de fait peut être faite par tout moyen frauduleux comme les différents actes inscrits en faux dont les auteurs et complices en ont bénéficié.

Qu'en conséquence, je n'ai fais que ce que de droit pour demander l'expulsion de tous les occupant de notre propriété en application de la loi DALO

CORDIALEMENT.

LABORIE André

Le Mercredi 11 décembre 2013 17h19, Maître Philippe GOURBAL <philippe.gourbal@actu-avocats.com> a écrit :



ACTUAVOCATS

Selarl au capital de 20 000€. 56-58 rue Alsace Lorraine 31 000 TOULOUSE
Tél. 05 61 53 89 17 Télécopie 05 62 26 28 90
Siret 487 920 779 00013